

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**6<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-9-6-7**

### **Service instructeur**

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements  
ruraux

### **Service consulté**

## **MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ILL**

Résumé : Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI) a été créé en application de la loi MAPTAM pour exercer vis-à-vis de ses membres un certain nombre de missions, en particulier en se substituant au Département dans son rôle vis à vis des syndicats de rivières. Il vous est proposé principalement d'en approuver la nouvelle dénomination officielle (Rivières de Haute Alsace), d'entériner la liste de ses nouveaux membres, suite aux fusions-extensions de syndicats intervenues, ainsi que les modifications de la carte des adhésions et prestations offertes. Il convient également de confirmer l'adhésion du Département et de compléter ses représentants au SyMBI - Rivières de Haute Alsace.

En vue de finaliser la mise en place de la compétence GEMAPI dans le Haut-Rhin, il convient d'adapter les liens entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI) et ses membres et de rendre ce dernier plus visible. Pour ce faire, le Comité syndical du SyMBI propose les modifications suivantes à ses statuts.

Ces modifications doivent être soumises à l'avis préalable de l'ensemble de ses membres, avant de pouvoir être approuvées par le Comité syndical précité.

Le présent rapport a donc pour objet de recueillir l'avis du Département du Haut-Rhin sur les modifications statutaires proposées par le SyMBI, détaillées ci-dessous.

### **I)-Changement de dénomination du SyMBI**

Dans le but de rendre plus parlante l'activité du SyMBI, il vous est proposé d'acter la nouvelle dénomination officielle de ce dernier :

- **Rivières de Haute-Alsace** (syndicat mixte ouvert à la carte),

par la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

## **II)-Prise en compte des nouveaux membres du SyMBI**

L'article 7 et l'annexe 1 des statuts fixent la nouvelle liste des membres du SyMBI - Rivières de Haute Alsace dont certains sont issus du mouvement de fusions/extensions de syndicats de rivières existants, intervenu pour couvrir la totalité du territoire départemental et se conformer aux exigences légales pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ainsi, les membres actualisés sont les suivants :

- Département du Haut-Rhin
- Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Dollerbaechlein
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue
- Syndicat Mixte de la Fecht Amont
- Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss
- Syndicat Mixte de l'Ill
- Syndicat Mixte de la Lauch
- Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin
- Syndicat Mixte de la Thur Amont
- Syndicat Mixte de la Thur Aval
- Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach

La seconde modification apportée à cet article a pour objet d'étendre le champ d'intervention du SyMBI - Rivières de Haute Alsace à la totalité du périmètre d'un syndicat mixte membre, y compris lorsque celui-ci est issu d'une fusion de syndicats existants dont tous n'étaient pas antérieurement membres du SyMBI - Rivières de Haute Alsace.

## **III)-Modifications de la carte d'adhésion**

Les modifications concernent les articles 4, 5, et 6 et 10.3 portant sur les cartes d'adhésion offertes par le SyMBI - Rivières de Haute Alsace, les prestations au profit des tiers ou de membres et les matières pouvant être déléguées au bureau ou au président.

La rédaction de l'article 4 ne distingue plus le cas GEMAPI et non GEMAPI puisqu'il s'agit des mêmes prestations offertes et que tous les membres y adhèrent (socle obligatoire).

Les articles 5.1 et 5.2 des statuts existants concernant l'accompagnement et l'assistance technique, la conduite d'opérations et de projets, sont fusionnés en un seul sans référence au domaine de compétence de sorte à couvrir tous les cas de figure.

L'ancien article 5.2 est remplacé par un nouvel article introduisant une carte d'accompagnement administratif et comptable spécifique au suivi des marchés dans les domaines de compétences du syndicat et à leur exécution, ceci pour accompagner les syndicats de rivières dépourvus des ressources humaines suffisantes pour ce faire.

Il est également créé par l'article 5.6 une nouvelle carte facultative d'assistance administrative et comptable d'un syndicat de rivières dans le cadre de son fonctionnement courant.

La prestation comptabilité mentionnée aux articles 5.4 et 5.5, portant sur l'assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques ou de la production d'hydroélectricité, est supprimée car sans objet.

Il est rajouté, à titre d'exemple d'intervention envisageable, la gestion de centrales hydroélectriques en plus de celle des barrages et de canaux, à l'article 6.1 relatif aux prestations réalisées au profit de membres adhérents.

L'article 14.2 sur la répartition des charges entre les membres est complété par un alinéa prévoyant un mode de calcul spécifique de la cotisation au titre de la carte facultative 5.6, étant rappelé qu'à raison de sa nature de syndicat à la carte, les cotisations afférentes à chaque compétence facultative sont calculées sur la base d'un barème particulier qui est propre à chacune.

Par ailleurs, il est précisé que l'adhésion au SyMBI - Rivières de Haute Alsace ne se substitue pas aux compétences de ses membres qui restent de leur ressort.

Ces statuts modifiés qui sont joints au présent rapport ont vocation à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de modification des statuts du SyMBI - Rivières de Haute Alsace, portant principalement sur le changement de dénomination, la prise en compte de la nouvelle liste de ses membres et la modification des cartes d'adhésions, statuts dont la version consolidée est jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser en conséquence l'ensemble des représentants du Département siégeant au sein du Comité syndical du SyMBI à voter en faveur des modifications statutaires proposées,
- de confirmer et valider l'adhésion du Département au SyMBI - Rivières de Haute Alsace pour le socle commun (art. 4) et les cartes facultatives prévues aux articles 5.1, 5.3, 5.4 et 5.5,
- de désigner Madame Patricia BOHN comme représentante titulaire du Département au SyMBI - Rivières de Haute Alsace et Monsieur Marc SCHITTLY comme représentant suppléant, aux fins de compléter la représentation du Département à la suite de l'extension du périmètre d'intervention de ce syndicat au périmètre d'anciens syndicats fusionnés au sein de syndicats de rivière adhérents au SyMBI, entraînant une modification du nombre de représentants dévolus au Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT